



Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et percues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP HAUTES-PYRENEES 1 BD DU MARECHAL JUIN 65000 TARBES

VALTONEN LASSE MATTI ANTERO

VALTONEN REBECCA MAISON CASTAING

LE CLOS

65220 LAPEYRE

Vos références

Numéro fiscal (C): 04 26 117 628 349 Référence de l'avis: 22 65 4090338 90 Contrat de prélèvement: P3 65 0062454 61

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002P365006245461

Numéro de propriétaire : 260 V00001 W

Département d'imposition : 650

HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 260

LAPEYRE

Débiteur(s) légal(aux) :

le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 09/08/2022

Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service: 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur **impots.gouv.fr**, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt : SIP HAUTES-PYRENEES
- 1 BD DU MARECHAL JUIN 65000 TARBES Tél: 05 62 44 40 50
- pour le montant de votre impôt : SDIF HAUTES PYRENEES

CELL FONC DEP 1 BRD DU MARECHAL JUIN 65023 TARBES CEDEX 09 Tél: 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

766,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2022, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2022.

Compte bancaire : FR76 3000 4017 220X XXXX XXX3 014

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vous n'avez rien à envoyer

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)										
Identifiant	Droit	Désignation et adresse								
MBMSZB	PROP/INDIVIS	VALTONEN LASSE MATTI ANTERO								
MBMSX9	PROP/INDIVIS	SCOTT REBECCA								

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	e Inte	Inter communalité		Taxes spéciales		e ordures nagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2021	27,47 %		% 6,2	6,22 %		0,196 %		15,20 %	0,119 %	
	Taux 2022	27,47 %		% 6,2	6,22 %		0,195 %		15,76 %	0,151 %	
Propriétés bâties	Adresse	5 RTE DE TE	RE								
	Base	1326		132	26	1:	326		1326	1326	
	Cotisation	364		8	32		3		209	2	660
	Cotisation lissée										
	Adresse										
	Base										
	Cotisation										
	Cotisation lissée										
	Cotisation 2021	352		3	30		3		195	2	
	Cotisation 2022	364		8	32		3		209	2	660
	Variation	+3,41 %		% +2,5	50 %		0 %		+7,18 %	0 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Ta additi	axe onnelle	Taxe spécia		Chambre d'agricultu	e Taxe re GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	12,15 %	%	24,12 %	67	7 ,60 %	0,87	7 5 %	26,40 9	% 0,464 %	
	Taux 2022	12,15 %	%	24,12 %	67	' ,60 %	0,60)1 %	25,50 9	% 0,58 %	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	103		103					129	103	
	Cotisation 2021	12		24					33	_	
	Cotisation 2022	13		25					33	1	72
	Variation	+8,33 %	%	+4,17 %		%		%	0 9	% - %	
	Liedrevement letines addictifierrs (TA)					du forfait estier	Majoration base terrains constructibles		Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État								Droit proporti	onnel :	
	Base collectivité					13			Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 26 €. Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale											34
Dégrèvement JA État											
Dégrèvement JA Collectivité											
Références administratives : 650 50 022 028 260 260 B W Montant de votre impôt											766

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772

PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-dorits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.